

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°AR 2026 – 01

Instaurant un Temps d'arrêt obligatoire Chemin de Saint ESTEVE

Le Maire de GARONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-1,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-25, R 415-7 ; R 414-3,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté n°669 du 13 septembre 1993, instaurant un arrêt obligatoire aux conducteurs de véhicules abordant le Chemin de Saint Estève par la voie d'accès à la "Clouterie Française"

Considérant, la nécessité d'obliger les véhicules circulant chemin de Saint Estève abordant l'intersection avec les rues Jacques FLORY et Pierre BAUTIAS à marquer un temps d'arrêt obligatoire afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Un temps d'arrêt obligatoire est imposé aux conducteurs de véhicules, du chemin de Saint Estève abordant l'intersection avec les rues Jacques FLORY et Pierre BAUTIAS



ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisations réglementaires seront apposés par le personnel communal.

ARTICLE 3 : L'arrêté municipal n°669 du 13 septembre 1993 est abrogé.

ARTICLE 3 : Les représentants de la Gendarmerie, et de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Garons, le 06/01/2026

Le Maire,

Yves RODRIGUEZ



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le T.A. peut être saisi par l'application informatique télerecours sur le site internet www.telerecours.fr